



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
BUDGET PRINCIPAL 2023  
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE**

---

**Commission des finances du 4 avril 2023**

## Introduction

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), codifié par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, **les communes et leurs groupements doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles du budget principal et/ou des budgets annexes, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.**

Conformément à ce même article « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, **sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe**, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année en cas de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire ou président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général qui constituent les dépenses dites compressibles du budget ;
- Restaurer progressivement les ratios financiers ;
- Cadencer les investissements en fonction des capacités financières de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune et sont votées en équilibre.

## I. Le budget principal

### A. La section de fonctionnement

Les comparaisons sont volontairement effectuées du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 proposé pour mettre en perspective les efforts souhaités par la commune sur l'année en cours.

#### 1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les impôts et taxes ainsi que les dotations et participations correspondent représentent plus de 85 % des recettes globales.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des charges à caractère général (eau, électricité, gaz, maintenance, entretien des installations, etc.), des charges de personnel (rémunérations du personnel, cotisations, etc.) et des autres charges de gestion courante (participations, indemnités élus, etc.).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement ou capacité d'autofinancement (CAF), c'est-à-dire la capacité de la commune de financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

#### 2. Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Libellé	CA 2022	Prévisions 2023
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 180 483,03</b>	<b>8 450 916,70</b>
011	Charges à caractère général	1 752 276,39	1 973 857,78 €
012	Charges de personnel	5 098 433,16	5 313 908,00 €
65	Autres charges de gestion courante	580 207,89	331 410,00 €
66	Charges financières	47 735,17	140 616,92 €
67	Charges exceptionnelles	1 876,50	1 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 701,00	6 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	698 252,92	328 806,00 €
022	Dépenses imprévues		- €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 180 483,03</b>	<b>8 095 598,70 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00	355 318,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	- €

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 095,6 k€ en 2023 (hors virement de section), soit une diminution de -84,9 k€ et - 1,04 % par rapport au compte administratif 2022.**

- ❖ Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent le principal enjeu de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cet exercice s'avère cependant difficile dans un contexte d'augmentation de l'inflation à près de 7 % pour le compte de l'année en cours. Les charges à caractère général augmentent de + 221,6 k€, soit + 12,6 %.
  - L'augmentation du chapitre 011 s'explique principalement par le poste consommables (eau, énergie, électricité, chauffage) qui est proposé à 540,5 k€ en 2023 contre 348,1 k€ soit + 192,4 k€ et + 55,3 % ;

- A contrario des efforts ont été consentis sur les postes suivants de manière non exhaustive :
  - Achats de prestations de service : 36,4 k€ en 2023 contre 56,8 k€ en 2022, soit - 20,4 k€ et - 35,9 % ;
  - Alimentation : 140,4 k€ en 2023 contre 183,8 k€ en 2022, soit - 43,4 k€ et - 23,6 % ;
  - Entretien terrains : 64,5 k€ en 2023 contre 132,8 k€ en 2022, soit - 68,3 k€ et - 51,4 %.
- Ces trois postes de dépense représentent une baisse supplémentaire de dépenses de - 132,1 k€ opérée par la commune.
- ❖ Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de + 215,5 k€, soit + 4,2 %. Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation du point d'indice, et le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- ❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées essentiellement des indemnités des élus, des participations aux syndicats et des subventions aux associations. Ces mêmes dépenses diminuent de - 248,8 k€, soit - 42,8 %.
  - La contribution au syndicat de la piscine n'est plus supportée par le budget. La contribution devient fiscalisée. La somme de 300,8 k€ passe donc à 0 € en 2023 ;
  - La subvention du centre communal d'action sociale (CCAS) augmente de + 7 k€, soit + 7,4 % ;
  - Les subventions aux associations de droit privé augmentent de + 7,3 k€, soit + 14,7 %.
- ❖ Les charges financières (chapitre 66) augmentent de + 92,9 k€, soit + 194,7 % au regard du recours à un emprunt de près de 3,6 M€ dès l'année 2022 pour participer au financement de la nouvelle école communale.

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas de commentaires.

### 3. Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Libellé	CA 2022	Prévisions 2023
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 531 134,61</b>	<b>8 450 916,70 €</b>
013	Atténuations de charges	298 703,88	313 200,00 €
70	Produits du domaine et ventes	271 556,49	268 257,00 €
73	Impôts et taxes	5 103 627,72	5 439 988,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 002 201,84	1 920 906,00 €
75	Produits de gestion courante	68 415,13	70 200,00 €
76	Produits financiers	7 190,00	5 696,00 €
77	Produits exceptionnels	458 700,95	100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 453,60	81 918,12 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>8 250 849,61</b>	<b>8 100 265,12 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	280 285,00	350 651,58 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 100,3 k€ en 2023 (hors résultat de fonctionnement reporté), soit une diminution de - 150,6 k€ et - 1,82 % par rapport au compte administratif 2022.

Cette diminution s'explique notamment par une légère baisse des dotations et

l'encaissement d'un produit de cession de 432 k€ en 2022. Par ailleurs, aucune cession n'est prévue en l'état au budget 2023 (chapitre 024 en section d'investissement recette).

- ❖ Les atténuations de charges (chapitre 013) constituées principalement pas les remboursements sur rémunération du personnel augmentent de + 14,5 k€, soit + 4,8 % ;
- ❖ Les produits de service (chapitre 70) sont stables, voire en légère baisse, par rapport au compte administratif 2022 et ne connaissent pas d'évolutions entre 2022 et 2023. Il n'est ainsi pas envisagé de faire évoluer la tarification des services publics locaux en 2023 ;
- ❖ Les impôts et taxes (chapitre 73) sont essentiellement constitués des ressources inhérentes à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elles représentent près de 4 M€ attendus en 2023. Cette prévision budgétaire a été arrêté sur la base de la transmission par les services de l'Etat de l'état fiscal 1259 de la commune. Parallèlement, les autres recettes comprises dans le chapitre 73 sont stables par rapport à 2022 et aux prévisions envisagées dans le ROB 2023 :
  - Attributions de compensation (AC) : 1 038 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
  - Dotation de solidarité communautaire : 149 k€ ;
  - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 114 k€ ;
  - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 104 k€ ;
  - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 10 k€ ;
  - Droits de mutation à titre onéreux : 219 k€.
- ❖ Les dotations et participations (chapitre 74) sont prévues de manière prudentielle dans le cadre du budget 2023. S'il est possible de penser que les concours de l'Etat vont augmenter entre 2022 et 2023, le chapitre 74 reste globalement stable à hauteur de 1 920,9 k€ proposés en 2023. Il est principalement représenté par les deux postes de recette suivants qui représentent près de 85 % des recettes du chapitre 74 :
  - La dotation globale de fonctionnement (DGF) est ainsi stable à 805 k€. Ce chiffre pourra être précisé à réception des informations de l'Etat communiquées en général en avril de l'année n ;
  - Le remboursement des exonérations de taxes foncières est quant à lui en augmentation de + 62,3 k€, soit + 7,8 %.
- ❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont représentés principalement par les revenus des immeubles qui sont stables par rapport à 2022 et proposés à 67 k€ en 2023. Le chapitre est proposé à 70,2 k€ et augmente de +1,8 k€, soit + 2,6 % ;
- ❖ Enfin, le résultat global reporté (compte 002) connaît une légère amélioration au regard d'un exercice de maîtrise des dépenses de fonctionnement important en fin d'année 2022, soit + 70,4 k€ et + 25,1 %.

Les autres produits de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

## B. La section d'investissement

### 1. Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à plus ou moins long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du syndicat. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, des travaux et de l'ensemble des projets de la commune ;

- En recettes : l'excédent de fonctionnement capitalisé, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, les subventions d'investissement constituent les principales recettes d'investissement.

### 2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Chapitres	Libellé	CA 2022	Prévisions 2023	RAR 2022
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 364 202,05 €</b>	<b>8 970 289,15 €</b>	<b>533 625,01 €</b>
001	Solde d'exécution reporté			
16	Emprunts et dettes assimilées	272 626,59 €	231 385,26 €	
20	Immobilisations incorporelles	144 283,60 €	280 786,00 €	58 776,47 €
21	Immobilisations corporelles	803 483,56 €	1 973 434,00 €	323 721,44 €
23	Immobilisations en cours	1 103 354,70 €	6 402 765,77 €	151 127,10 €
27	Autres immobilisations financières			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 453,60 €	81 918,12 €	
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 364 202,05 €</b>	<b>8 970 289,15 €</b>	<b>533 625,01 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4 797 981,40 €</b>	<b>8 658 805,38 €</b>	<b>845 108,78 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	573 225,96 €	3 007 005,31 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 542,76 €	140 000,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
13	Subventions d'investissement	314 169,81 €	4 797 875,07 €	845 108,78 €
138	Autres subventions d'inv non transférables			
16	Emprunts et dettes assimilées	3 660 000,00 €	800,00 €	
165	Dépôts et cautionnements	403,91 €		
20	Immobilisations incorporelles	14 412,00 €		
27	Immobilisations financières	33 200,00 €	29 001,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	698 252,92 €	328 806,00 €	
041	Opérations patrimoniales			
024	Produits des cessions d'immobilisations		- €	
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 797 981,40 €</b>	<b>5 296 482,07 €</b>	
021	Virement de la Section de Fonctionnement	- €	355 318,00 €	

Les dépenses d'investissement proposées en 2023, hors restes à réaliser (RaR) 2022, augmentent de + 6 606,1 k€, soit + 279,4 %. Cette augmentation s'explique notamment par le démarrage des travaux de la construction de la nouvelle école, dont les dépenses sont envisagées à près de 5,8 M€ dès la première année de travaux.

- ❖ Parallèlement, d'autres dépenses d'équipement, de manière non exhaustive, sont prévues comme suit :
  - Aménagement des locaux de police municipale : 220 k€ ;
  - Tranche n°4 vidéoprotection : 330 k€ ;

- Frais d'études relatifs à la remise en état du Manoir : 49,6 k€ ;
  - Travaux du Manoir : 441,8 k€ ;
  - Antenne sociale : 260 k€ ;
  - Menus travaux mairie : 100 k€ ;
  - Médiathèque fermeture des menuiseries : 55 k€ ;
  - Travaux école de musique et complexe Marcel Sauvage : 27,3 k€ ;
  - Boulangerie : 2 k€.
- ❖ Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) est envisagé à 231,4 k€ en 2023 contre 272,6 k€ en 2022, soit - 41,2 k€ et - 15,1 % ;
- ❖ Les autres dépenses d'investissement n'appellent pas de remarques et sont composées d'opérations d'ordre et de transfert entre sections, évaluées en 2023 à 81,9 k€.

Afin de financer l'ensemble des dépenses d'investissement, la commune dispose principalement des recettes d'investissement suivantes :

- ❖ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001), soit 3 007 k€ en 2023 contre 573,2 k€ en 2022, soit + 2 433,8 k€ et + 424,6 % ;
- ❖ Des dotations et fonds divers (chapitre 10, hors 1068) notamment du fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée évaluée à 140 k€ en 2023 contre 77,5 k€ en 2022, soit + 62,5 k€ et + 80,6 % ;
- ❖ Des subventions d'investissement (chapitre 13) évaluées à 4 797,9 k€ en 2023 (hors RaR) contre 314,2 k€ en 2022, soit + 4 483,7 k€ et + 1 427 %. L'ensemble des projets d'investissement de la commune sont financés entre 50 et 80 % ;
- ❖ Les autres recettes d'investissement n'appellent pas de remarques et sont composées d'opérations d'ordre et de transfert entre sections et des immobilisations financières.

## C. Les données synthétiques du budget

### Principaux ratios

- ❖ Dépenses réelles de fonctionnement /population : 1 093.45 €/habitant ;
- ❖ Recettes réelles de fonctionnement /population : 1 128.87 €/habitant ;
- ❖ Encours de la dette (capital restant dû) / population : 679.06 € ;
- ❖ Encours de la dette /Recettes réelles de fonctionnement : 60.15 % ;
- ❖ Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 99.74 %.